

**Ministère de la Communauté française**

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A  
HORAIRE REDUIT**



**N/Réf : AVIS N° 2004/09/20**

**Bruxelles, le**

**21 DEC. 2006**

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet :           Domaine de la musique. Création du cours de base de formation vocale, chant jazz**

Le Service d'Inspection de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit a soumis à l'avis du Conseil de perfectionnement une proposition visant à créer, comme cours artistique de base, le cours de formation vocale, chant jazz.

Ce cours n'est actuellement pas repris dans la nomenclature des cours reconnus par la Communauté française. Il ne peut donc être organisé dans les établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit que sous la forme de cours donnés par des intervenants (article 26 du décret du 2 juin 1998 *organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*). Le succès rencontré justifierait que le cours de formation vocale, chant jazz, soit désormais reconnu et subventionné comme cours de base.

Le Conseil de perfectionnement, réuni le 20 septembre 2004, s'est prononcé à l'unanimité en faveur de cette proposition (cf. procès-verbal en annexe, p. 3), qu'en conséquence j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente.

La Présidente du Conseil de perfectionnement  
de l'Enseignement secondaire artistique à  
horaire réduit,

Chantal KAUFMANN